



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON**

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juin 2026, le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le règlement numéro 443 décrétant une dépense de 734 591 \$ et un emprunt de 734 591 \$ pour les travaux du 7e rang
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 443 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9h à 19h**, le 25 juin 2026 au bureau municipal situé au 2627, rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 443 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 90. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 443 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés au point 4.
6. Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://sainte-justine-de-newton.ca/municipalite/administration/reglements-municipaux/>.

CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABILE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

- 1° Toute personne qui, le 9 juin 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et;
 - b. Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et;
 - c. Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

- 2° Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 9 juin 2026;
 - b. Dans le cas d'une personne physique être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

- 3° Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 9 juin 2026
 - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 9 juin 2026 comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

- 4° Personne morale
 - a. Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 juin 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Justine-de-Newton, ce 10 juin 2026

Émilie Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Émilie Côté, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 443 aux endroits déterminés par le conseil municipal en date du 10 juin 2026

Émilie Côté

Directrice générale et greffière-trésorière